

POUR POUVOIR ACCÉDER À LA DÉCHÈTERIE, LES USAGERS S'ENGAGENT À :

**NE DÉPOSER QUE DES DÉCHETS VERTS PRODUITS
À TITRE PRIVÉ ET NON PAS DANS LE CADRE
D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE**

**PATIENTER ET ATTENDRE L'AUTORISATION DES
GARDIENS AVANT DE PÉNÉTRER DANS LA DÉCHÈTERIE**

**RESPECTER
LES DISTANCES DE SÉCURITÉ ET LES GESTES «BARRIÈRE»**

**LIMITER LA PRÉSENCE À 2 USAGERS
PAR BENNE AU MAXIMUM EN MÊME TEMPS**

**RESPECTER
LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES GARDIENS
AINSI QUE LE RÉGLEMENT DE LA DÉCHÈTERIE**

**DISPOSER D'UNE ATTESTATION DÉROGATOIRE SUR
LAQUELLE EST COCHÉE LA CASE « DÉPLACEMENT POUR
EFFECTUER DES ACHATS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ ».**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)